



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

21 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 21 mars 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0227	18.03.2022	Arrêté portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Provence dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées hors agglomération de Boulogne-Billancourt du 28 mars 2022 au 21 octobre 2022.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0259	18.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony, sur l'avenue du Général de Gaulle, pour des travaux de remplissage de fosses d'arbres.	13



**PREFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PREFET
DES
YVELINES**

**Ville de
PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2022-0227

Portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées hors agglomération de Boulogne-Billancourt du 28 mars 2022 au 21 octobre 2022

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-12-13-00004 du 13 décembre 2021 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à M. Alain TUFFERY ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2021-12-14-0005 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu la décision DRIEAT-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 portant délégation de signature de la maire de Paris au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 03 février 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 02 février 2022 ;

Vu l'avis du président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, du 17 février 2022 ;

Vu l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France, du 02 février 2022 ;

Vu l'avis du directeur d'exploitation du DUPLEX A86 (VINCI-Cofiroute), du 03 février 2022 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris, du 02 février 2022 ;

Vu l'avis du maire de Boulogne-Billancourt, du 08 février 2022 ;

Vu l'avis du maire de Garches, du 15 février 2022 ;

Vu l'avis du maire de La Celle-Saint-Cloud, du 03 février 2022 ;

Vu l'avis du maire de Le Chesnay-Rocquencourt, du 15 février 2022 ;

Vu l'avis du maire de Marnes-La-Coquette, du 17 février 2022 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud, du 02 février 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres, du 02 février 2022 ;

Vu l'avis du maire de Vaucresson, du 22 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées ;

Sur proposition de Madame la maire de la Ville de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Fermetures du sens Paris-Provence :

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000 de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 13

Lundi 28 mars 2022
Mardi 29 mars 2022
Mercredi 30 mars 2022

Semaine 25

Lundi 20 juin 2022
Mardi 21 juin 2022
Mercredi 22 juin 2022

Semaine 35

Lundi 29 août 2022
Mardi 30 août 2022
Mercredi 31 août 2022
Jeudi 1 septembre 2022

Semaine 14

Lundi 4 avril 2022
Mardi 5 avril 2022
Mercredi 6 avril 2022
Jeudi 7 avril 2022

Semaine 26

Lundi 27 juin 2022
Mardi 28 juin 2022
Mercredi 29 juin 2022

Semaine 40

Lundi 3 octobre 2022
Mardi 4 octobre 2022
Mercredi 5 octobre 2022
Jeudi 6 octobre 2022

Semaine 42

Lundi 17 octobre 2022
Mardi 18 octobre 2022
Mercredi 19 octobre 2022

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 28 mars 2022 correspond à la nuit du lundi 28 mars 2022 au mardi 29 mars 2022).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR8+000 :

- 1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :
 - la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
 - prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
 - continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
 - prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
 - suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
 - prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
 - prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

- 2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :
 - la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
 - prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
 - continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
 - prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
 - suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
 - prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
 - prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

5

- 3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :
- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
 - font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
 - prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
 - continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
 - prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
 - suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
 - prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
 - prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.
- 4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province empruntent :
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
 - le pont de Saint-Cloud (RD907),
 - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
 - reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
 - tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
 - continuent sur la RD7
 - suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR11+300 :

- 1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :
- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
 - prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
 - continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/ Bordeaux/ Meudon,
 - prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
 - suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
 - prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
 - prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.
- 2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :
- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
 - prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
 - continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/ Bordeaux/ Meudon,
 - prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
 - suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
 - prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
 - prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.
- 3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :
- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
 - font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
 - prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
 - continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/ Meudon,
 - prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
 - suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
 - prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
 - prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.
- 4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province empruntent :
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
 - le pont de Saint-Cloud (RD907),
 - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
 - reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
 - tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
 - continuent sur la RD7,
 - suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

5) Les usagers en provenance de la RD182 depuis les communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l'A13 Province empruntent :

- e boulevard de Jardy (RD182),
- suivent la Route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

6) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Article 2

Fermetures du sens Province-Paris :

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

Semaine 13

Lundi 28 mars 2022
Mardi 29 mars 2022
Mercredi 30 mars 2022
Jeudi 31 mars 2022

Semaine 16

Mardi 19 avril 2022
Mercredi 20 avril 2022
Jeudi 21 avril 2022

Semaine 26

Lundi 27 juin 2022
Mardi 28 juin 2022
Mercredi 29 juin 2022
Jeudi 30 juin 2022

Semaine 14

Lundi 4 avril 2022
Mardi 5 avril 2022
Mercredi 6 avril 2022
Jeudi 7 avril 2022

Semaine 25

Lundi 20 juin 2022
Mardi 21 juin 2022
Mercredi 22 juin 2022
Jeudi 23 juin 2022

Semaine 35

Lundi 29 août 2022
Mardi 30 août 2022
Mercredi 31 août 2022
Jeudi 1 septembre 2022

Semaine 42

Lundi 17 octobre 2022
Mardi 18 octobre 2022
Mercredi 19 octobre 2022
Jeudi 20 octobre 2022

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 28 mars 2022 correspond à la nuit du lundi 28 mars 2022 au mardi 29 mars 2022).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 13+300 au PR 0+000 :

1) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
- la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

2) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

5) Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

6) Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 » en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

7) Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

8) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 8+386 au PR0+000 :

1) Les usagers en provenance de l'A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la sortie n°5 en direction de Versailles / Vaucresson,
- prennent la voie de gauche en direction de Vaucresson sur la RD182,
- suivent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

2) Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles / Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),

- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de la RD182 à Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Article 3 :

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

- Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;
- L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours « hors chantier ») pour le sens Paris-province et est effective à 5h00 pour le sens Province-Paris.

Article 4 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, unité d'exploitation routière de Boulogne-Billancourt, centre d'entretien et d'exploitation de Boulogne-Billancourt au 06-60-63-04-50, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès

que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture sera indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

Article 5 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

La maire de Paris ;

Le préfet de police de Paris ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;

Le président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute) ;

Le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Le maire de Garches ;

La maire de Marnes-La-Coquette ;

Le maire de La Celle-Saint-Cloud ;

Le maire de Le Chesnay-Rocquencourt ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Le maire de Sèvres ;

La maire de Vaucresson ;

11

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture des Yvelines et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines et du directeur du SAMU.

Paris, le : **25 FEV. 2022**

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

~~François WOUTS~~

~~Directeur Adjoint
de la Direction de la Voirie et des Déplacements
Chef du Service du Patrimoine de Voirie~~

Paris, le : **18 MARS 2022**

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Education et circulation routières

René
ALBERTI

rene.alberti

Signature
numérique de René
ALBERTI rene.alberti
Date : 2022.03.18
16:11:00 +01'00'

Versailles, le : **03 MARS 2022**

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Bruno SANTOS

~~chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service~~



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0259

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony, sur l'avenue du Général de Gaulle, pour des travaux de remplissage de fosses d'arbres.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 07 mars 2022 par Lachaux Paysages ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 16 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remplissage de fosses d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 21 mars et jusqu'au mardi 22 mars 2022, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, les interventions relatives aux travaux de remplissage de fosses d'arbres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony se compose d'une voie de circulation dans chaque sens, au niveau de l'accès à l'A86 jusqu'à la rue Sully Prudhomme, en direction de Châtenay-Malabry et de la rue de Châtenay à l'avenue Gallieni, en direction de la place du Général de Gaulle.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, au niveau de l'accès à l'A86 jusqu'à la rue Sully Prudhomme, en direction de Châtenay-Malabry :

- La chaussée est interdite à la circulation de 21h00 à 5h00 du matin. La circulation automobile est déviée selon l'itinéraire suivant :

- Avenues Le Brun et Le Nôtre, avenue Claude Perrault, boulevard Colbert (RD.77), avenue Camberwell (RD.60), rue Voltaire, avenue Cauchy, avenue Alphonse Cherrier et avenue Sully Prudhomme (RD.67).

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, à l'angle de la rue de Châtenay et à la rue des Marguerites, en direction de la place du Général de Gaulle (sens Créteil) :

- La chaussée est interdite à la circulation de 21h00 à 5h00 du matin. La circulation automobile est déviée selon l'itinéraire suivant :

- Avenue Sully Prudhomme, avenue Alphonse Cherrier, avenue Cauchy, rue Voltaire (RD.67), avenue Camberwell (RD.60), boulevard Colbert, avenue Claude Perrault, avenue Le Nôtre et avenue Le Brun (RD.77)

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h00 du matin et de façon non simultanée.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

14

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **LACHAUX Paysages,**
Rue des Etangs – BP n°100 – 77410 Villevaudé cedex,
Responsable des travaux : Monsieur Alban Patrouilleau,
Portable : 06.20.91.67.57.
Courriel : apatrouilleau@lachaux-paysages.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- **LACHAUX Paysages,**
Rue des Etangs – BP n°100 – 77410 Villevaudé cedex,
Responsable des travaux : Monsieur Alban Patrouilleau,
Portable : 06.20.91.67.57.
Courriel : apatrouilleau@lachaux-paysages.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI
rene.alberti

Signature numérique
de René ALBERTI
rene.alberti
Date : 2022.03.18
16:27:28 +01'00'

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0259
3 / 3

Réf. : EPI 78-92 (2022S-21-24-E-MB)

DRIEAT/SSTV/DSECR
21-23 rue Miollis – 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

15

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>